

Chartres, le

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les Présidents de communautés de communes
et d'agglomération et leurs établissements publics
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats
Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Pour information à

*Monsieur le Président de l'Association départementale des
Maires et des établissements Publics de Coopération
Intercommunale*

*Monsieur le Président de l'Association départementale des
Maires ruraux*

*Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale*

*Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des
Finances Publiques*

Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Bilan 2022 - contrôle de légalité et budgétaire

P J : 5 fiches

En début d'année, je vous avais transmis les premières fiches élaborées par mes services sur la base des irrégularités relevées lors de l'examen des actes transmissibles au titre du contrôle de légalité et budgétaire et de vos interrogations au cours de l'année 2021.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, **cinq nouvelles fiches**, qui abordent les thématiques suivantes :

- les pouvoirs de police du Maire
- l'élaboration et la mise à jour du tableau du conseil municipal
- l'élection des délégués dans les syndicats
- la participation des élus aux travaux de leur intercommunalité
- l'octroi de subventions aux associations

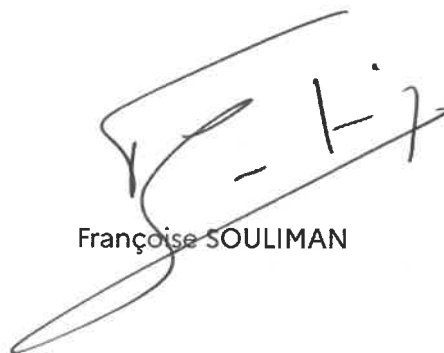
Elles viennent compléter le guide pratique en ligne sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales>

Je vous invite d'ailleurs à consulter cette page, régulièrement mise à jour, qui vous est dédiée.

D'autre part, si 2022 a été marquée par la poursuite du déploiement de la **dématérialisation des actes** soumis au contrôle de légalité, il n'en demeure pas moins que certaines collectivités n'ont toujours pas franchi le cap. Aussi, afin de les accompagner dans cette démarche je viens de signer une convention avec le GIP Récia qui aura en charge, dès le début de l'année 2023, de prendre contact avec celles qui ne sont pas encore entrées dans le dispositif @ctes (réglementaire et budgétaire).

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter tout complément d'information utile.



Françoise SOULIMAN

